



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0129**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Combe-de-Lancey pour les travaux d'amélioration du local technique

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

28 MAI 2025

et publié le

28 MAI 2025

Secrétaire de séance :
Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef Tabet, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération municipale n°4 du 28 mai 2024 de la commune de La Combe-de-Lancey autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 22 novembre 2024 pour les travaux d'amélioration du local technique de la commune de La Combe-de-Lancey,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le coût total du projet s'élève à 31 013 € HT. La totalité du coût du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La commune de La Combe-de-Lancey sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 10 079 € selon le plan de financement suivant :

Travaux d'amélioration du local technique				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
31 013 €	31 013 €	Département-Dotation territoriale	10 855 €	35 %
		Le Grésivaudan- Fonds de concours soutien aux petites communes	10 079 €	32,5 %
		Autofinancement	10 079 €	32,5 %
		TOTAL	31 013 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 10 079 € à la commune de La Combe-de-Lancey au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux d'amélioration du local technique,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Combe-de-Lancey, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 MAI 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Combe-de-Lancey

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération
n° DEL-2025-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de La Combe-de-Lancey
Dont le siège est situé à 56 Place de Boÿs – 38190 LA COMBE-DE-LANCEY
Représentée par son Maire, **Madame Régine VILLARINO**
Agissant en vertu de la délibération n°4 du 28 mai 2024

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,
Vu la délibération municipale n°4 du 28 mai 2024 de la commune de La Combe-de-Lancey autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 22 novembre 2024 pour les travaux d'amélioration du local technique de la commune de La Combe-de-Lancey,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de La Combe-de-Lancey pour les travaux d'amélioration du local technique de la scierie.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à effectuer des travaux d'amélioration du bâtiment de la scierie accueillant les services techniques de la commune.

Le budget total de l'opération s'élève à 31 013€ HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département,

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 10 079 € HT selon le plan de financement suivant :

Travaux d'amélioration du local technique				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
31 013 €	31 013 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département-Dotation territoriale	10 855 €	35 %
		Le Grésivaudan- Fonds de concours soutien aux petites communes	10 079 €	32,5 %
		Autofinancement	10 079 €	32,5 %
		TOTAL	31 013 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de La
Combe-de-Lancey**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Régine VILLARINO**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 Mai à 19h00 le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15	PRESENTS :	Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI, Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT
En exercice : 13	ABSENTS excusés :	Néant
Présents : 13	ABSENTS :	Néant
Qui ont pris part au vote : 13	PROCURATIONS :	Yvan BELEFFI à Stéphane GAUTIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : Mardi 21 Mai 2024

Délibération n°4

OBJET : Réajustement des montants de demande de subventions pour les travaux du local technique de la Scierie

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que suite au retour de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, il convient de réviser les montants de demande de subventions pour les travaux de réaménagement du bâtiment de la scierie accueillant les services techniques de la commune pour un montant total de 31 013,00 € H.T. Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention du département et du fonds de concours « soutien aux petites communes » de la CCLG pour la réalisation de ces travaux, selon le plan de financement suivant :

Montant total des travaux HT	31 013,00 €
Subvention Département (35 %)	10 855,00 €
Fonds de concours d'aide aux petites communes (CCPG) (30%)	10 079,00 €
Autofinancement	10 079,00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention du Département,
- Autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours « soutien aux petites communes » auprès de la CCLG,
- Accepte le plan de financement ci-dessus et prévoit l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'intégralité de cette opération, en section d'investissement.

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré, à La Combe de Lancey, le 28 Mai 2023



Pour extrait certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey

Nathalie REVERDY
Adjointe, Secrétaire de Séance